Guillaume doit répondre sans l'accord de son hôpital

Que peut-on engager quand l'autorisation décisive dépend de quelqu'un d'autre ?

LA SITUATION
Guillaume, 38 ans, praticien hospitalier à temps plein depuis neuf ans. Une maison de santé pluriprofessionnelle lui réserve un bureau deux jours par semaine à partir de septembre, et lui demande de confirmer. Son contrat hospitalier comporte une clause d'exclusivité : il lui faut un passage à temps partiel, qui se décide chez son employeur. Il a déposé sa demande il y a trois semaines et n'a pas de réponse. Nous sommes en juin.

1 Qu'est-ce qui dépend de lui, et qu'est-ce qui dépend d'un autre ?

L'ÉTAPE	DE QUI ELLE DÉPEND, ET EN COMBIEN DE TEMPS
Le passage à temps partiel	De son employeur. Aucun délai annoncé. Sans cet accord écrit, la clause d'exclusivité lui interdit l'exercice libéral : tout le reste en dépend.
Le dossier d'inscription à l'Ordre	De lui, pour la constitution, deux à trois semaines. Puis du conseil départemental, qui se prononce en session. La responsabilité civile professionnelle doit être souscrite avant.
L'enregistrement à la caisse, puis la carte	De trois guichets : l'Ordre l'inscrit et ouvre son numéro RPPS, la caisse l'enregistre, l'Agence du numérique en santé fabrique sa carte. Deux semaines en moyenne pour l'ensemble, plus si elle tarde.
Le bureau de la maison de santé	De la maison de santé, qui a d'autres candidats. La convention de mise à disposition l'engage dès qu'il la signe.

***Lecture :** le temps administratif d'une installation est de trois à six mois, et ces délais ne courent pas en même temps : chaque démarche ne commence qu'une fois la précédente terminée. Or la première n'a pas commencé : sans l'accord de son employeur, il ne peut rien déposer.*

2 Quelles sont ses options ?

OPTION	CE QU'ELLE APPORTE	CE QU'ELLE COÛTE OU RISQUE
Tout engager en parallèle pour tenir septembre	Il garde le bureau, et gagne les deux mois que l'attente lui ferait perdre.	Il signe convention et assurance sans avoir l'accord de son employeur. Si cet accord lui est refusé, il se dédit auprès de confrères avec qui il devra travailler.
Ne rien engager avant l'accord de l'hôpital	Aucun engagement pris à vide, et une position claire vis-à-vis de tous.	Trois à six mois de démarches qui ne commencent qu'après. Sans réponse, le bureau ira à un autre.
Préparer ce qui se défait, ne rien signer de ce qui engage	Dossier ordinal prêt, devis obtenus, rendez-vous pris à la caisse. Rien n'est signé.	Il doit annoncer une date plus tardive à la maison de santé, sans certitude de tenir celle-là non plus.

3 Que décide Guillaume, et pourquoi ?

LA DÉCISION
Il prépare tout ce qui se défait, ne signe rien de ce qui l'engage, et annonce le jour même à la maison de santé une ouverture en novembre, pas en septembre. Le coût n'a pas fait la différence : une assurance souscrite pour rien lui aurait coûté quelques centaines d'euros. Mais s'il signe la convention et que son temps partiel lui est refusé, il doit se dédire auprès de confrères avec lesquels il veut travailler dix ans. Il leur demande d'écrire jusqu'à quelle date le bureau lui reste réservé. Sa décision lui coûte deux mois de revenu libéral et le risque de perdre ce bureau ; il préfère le savoir maintenant que fin août.

J0	J1	J30	J35
Relance écrite à l'hôpital, dossier ordinal constitué	Date de novembre annoncée à la maison de santé	Accord de temps partiel obtenu par écrit	Assurance souscrite, puis dépôt du dossier à l'Ordre

4 Les points de vigilance pour Guillaume

POINT	CE QU'IL FAUT RETENIR
Cherchez d'abord ce qui bloque tout le reste	Une seule autorisation conditionne souvent toute la chaîne. Tant qu'elle manque, avancer ailleurs ne rapproche pas votre ouverture.
Faites ce qui se défait, attendez pour ce qui vous lie	Constituer un dossier, demander un devis, prendre un rendez-vous : rien de tout cela ne vous engage. Une signature, si.
Une date annoncée trop tôt devra être annoncée une seconde fois	Mieux vaut donner une date tardive et la tenir qu'une date optimiste et la reprendre. La seconde sera moins crue que la première.
Faites confirmer par écrit toute place qu'on vous réserve	« On vous garde le bureau » n'engage personne. Une date limite écrite vous dit à partir de quand vous devez chercher ailleurs.

